

**Décision n° 2010-0435**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 8 avril 2010**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Omer Mobile SAS**  
**à la société Omer Télécom Limited**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Omer Mobile SAS (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-2989 en date du 13 novembre 2006) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Omer Télécom Limited (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-0989 en date du 6 avril 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0730 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 septembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Télé2 Mobile ;

Vu la demande de la société Omer Mobile SAS, en date du 22 mars 2010, reçue le 24 mars 2010, sollicitant le transfert des ressources en numérotation de la société Omer Mobile SAS vers la société Omer Télécom Limited ;

Vu la demande de la société Omer Télécom Limited, en date du 22 mars 2010, reçue le 24 mars 2010, sollicitant le transfert des ressources en numérotation de la société Omer Mobile SAS vers la société Omer Télécom Limited ;

Après en avoir délibéré le 8 avril 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
06 02 0Q MC DU	06 02 1Q MC DU

sont transférées, jusqu'au 8 avril 2030, de la société Omer Mobile SAS (Siren : 490 841 467) à la société Omer Télécom Limited (Siren : 489 020 297) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La société Omer Télécom Limited acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Omer Télécom Limited adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Omer Mobile SAS et Omer Télécom Limited.

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI